

Concours d'illustrations « Esprits Mutants — Deuxième génération »

Dans le cadre de ses ateliers d'écriture, l'association Club Présences d'Esprits prépare sa seconde anthologie de nouvelles SF, fantasy et fantastique. En accord avec ses objectifs de découverte et promotion des jeunes talents de l'imaginaire, l'association a décidé d'organiser un concours d'illustrations dont la date limite est fixée au 31 juillet 2006. Ceci afin de distinguer l'œuvre qui illustrera la couverture de l'anthologie.

Ce concours sera l'occasion pour les participants de se confronter aux contraintes éditoriales liées à la réalisation d'une illustration de couverture, à partir du manuscrit de l'anthologie. Le manuscrit sera fourni aux participants qui feront parvenir le règlement lu, approuvé et signé. Le règlement est disponible en téléchargement au www.presences-d-esprits.com/concours.

L'œuvre sélectionnée sera celle qui alliera le mieux la pertinence éditoriale et l'aboutissement artistique. Elle deviendra la couverture de l'anthologie *Esprits Mutants — Deuxième génération* à paraître fin 2006 ou courant 2007.

Règlement

ARTICLE 1

Le concours d'illustrations « Esprits Mutants - Deuxième génération » a pour objet de révéler et de promouvoir un nouvel illustrateur de science-fiction, fantasy ou fantastique en lui proposant un projet comportant des exigences professionnelles formatrices.

ARTICLE 2

Chaque participant devra avant toute chose compléter et renvoyer le présent règlement par voie postale à François Manson, 92 rue du Port, 35260 Cancale ou via Internet à francois.manson@wanadoo.fr.

Il recevra par retour de courriel un fichier au format .RTF comportant le contenu presque définitif mais non maqueté de l'anthologie *Esprits Mutants — Deuxième génération*, dont il accusera réception.

Ce manuscrit constituera sa base de travail et il s'engage à ne diffuser ni publier tout ou partie de son contenu sous aucun prétexte, sauf accord écrit des auteurs.

Toute illustration qui n'aura pas fait l'objet d'une inscription et d'un envoi du manuscrit ne sera pas prise en considération.

Par ailleurs, chaque texte de l'anthologie *Esprits Mutants — Deuxième génération* sera illustré en noir et blanc et fera l'objet d'un appel à illustrations, indépendant de ce concours.

ARTICLE 3

L'illustration devra respecter le gabarit suivant :

- format d'impression 14,5 x 21 cm (à fonds perdus). Le format de réalisation pourra être plus grand tant qu'il reste homothétique ;
- pour le titre, l'illustration devra comporter un espace vierge de tout élément important, de 5 cm à partir du haut et sur toute la largeur (14,5 cm) ;
- de même, l'illustration devra comporter un espace vierge de tout élément important, de 2 cm à partir du bas et sur toute la largeur (14,5 cm).

Les candidats pourront à titre d'exemple, se reporter à la couverture de la première anthologie, *Esprits Mutants — Première générations*, parue en novembre 2002 et illustrée par Jean Tag. (Visible sur www.presences-d-esprits.com/concours).

ARTICLE 4

L'illustration proposée ne pourra pas être une simple esquisse, mais devra être une œuvre en couleur, aboutie et originale, n'ayant pas encore fait l'objet d'une publication et libre de droits.

La technique d'illustration est entièrement libre, mais la numérisation préalable à l'envoi est laissée à la charge du candidat.

Les candidats pourront présenter une ou deux illustrations, au format numérique, respectant les caractéristiques suivantes :

- format d'impression 14,5 x 21 cm
- résolution de 300 dpi
- format image en .TIF
- couleur CMJN

Les participants nous adressant leur production par courriel devront envoyer une copie de leur image avec une résolution de 72 dpi seulement. Attention, les lauréats devront conserver une version 300 dpi de leur œuvre, qu'ils pourront nous fournir en cas de sélection.

Les participants envoyant un CD-rom par courrier postal peuvent nous faire parvenir directement une image à 300 dpi.

L'envoi des fichiers images sera accompagné d'une présentation du candidat (au format texte ou dans le courriel) comportant son état civil, ainsi qu'une courte biographie et bibliographie ne dépassant pas 500 signes (espaces compris).

Les illustrations seront envoyées par courriel (francois.manson@wanadoo.fr) ou sur CD-rom par courrier postal à François Manson (92 rue du Port, 35260 Cancale), avant le 31 juillet 2006 (date impérative).

ARTICLE 5

Le lauréat du concours « Esprits Mutants — Deuxième génération » sera choisi par un jury composé de membres du Club et d'un ou plusieurs professionnels (illustrateur, éditeur).

Au cas où le Jury n'arriverait pas à se départager entre deux candidats, le Président du jury aura une voix double après le troisième tour de scrutin.

Le Président du Club Présences d'Esprits (association loi 1901) a le pouvoir de régler tous les cas non prévus au règlement. Sa décision finale tranchera tout litige, contestation ou ambiguïté qui pourrait survenir concernant le présent règlement et l'organisation du concours.

ARTICLE 6

Les organisateurs du concours « Esprits Mutants — Deuxième génération » se réservent le droit d'annuler ce concours pour quelque motif que ce soit, ou de ne pas désigner de lauréat, si la qualité des productions ne correspond à leurs attentes.

ARTICLE 7

L'œuvre sélectionnée par le jury sera publiée en couverture de l'anthologie *Esprits Mutants — Deuxième génération*, soit par le Club lui-même, soit en partenariat avec un autre éditeur. Les participants au concours seront avisés des résultats courant août 2006.

Le lauréat cède ses droits de diffusion à l'association Club Présences d'Esprits dans le cadre de la publication de l'illustration sélectionnée en tant que couverture de l'anthologie *Esprits Mutants — Deuxième génération*. Le lauréat conserve naturellement ses droits moraux sur son œuvre.

En contrepartie, le lauréat recevra 5 exemplaires de l'anthologie comme exemplaires d'auteur.

Les projets non retenus ne seront pas réexpédiés, mais pourront faire l'objet d'une proposition de publication dans les pages des fanzines *Présences d'Esprits* ou *AOC*, publications régulières de l'association Club Présences d'Esprits.

ARTICLE 8

La participation au concours « Esprits Mutants — Deuxième génération » implique l'adhésion pleine et entière au présent règlement.

Lu et approuvé le :

Signature :

NOM :

ADRESSE :

N° DE TELEPHONE :

COURRIEL STABLE :